

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-032

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-02-10-00008 - DDT-096 Subdelegation OSD PA 10 fev 2023 VD (4 pages)

Page 3

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2023-02-08-00008 - RAA ARRETE ROYER Stéphane- AUTO ECOLE DU ROND-POINT (3 pages)

Page 8

## **63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /**

42-2023-02-02-00007 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de la Loire, sur les communes de CHAUSSETERRE et SAINT-ETIENNE, 23 rue Jean Huss (1 page)

Page 12

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

42-2023-01-17-00002 - CD ROANNE - arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages)

Page 14

42-2023-02-03-00011 - CD ROANNE arrêté fixant la liste des représentants siégeant au sein de la FS - EP 2022 (2 pages)

Page 17

42-2023-01-18-00003 - CP ST ETIENNE - arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages)

Page 20

42-2023-01-31-00005 - SPIP LOIRE - arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages)

Page 23

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-02-10-00008

DDT-096 Subdelegation OSD PA 10 fev 2023 VD



**Arrêté n° DT-2023-0096**

**portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022 relatif à la nomination de Mme Cécile BRENNE, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Loire n° 23-040 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Loire n° 23-072 du 9 février 2023 portant subdélégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité », plan Loire grandeur nature et le BOP 181 « prévention des risques », plan Loire grandeur nature ;

**Vu** l'organigramme du service,

### **Arrête**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe ;
- M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale ;

a) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à l'engagement juridique, à la constatation du service fait, à la liquidation et au mandatement des dépenses, à la passation et à l'exécution des marchés publics en qualité de pouvoir adjudicateur et aux opérations concernant les recettes (titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales) pour les programmes suivants :

- Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dont le fonds national de gestion des risques en agriculture
- Programme 181 : Prévention des risques dont le fonds Barnier et dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières
- Programme 362 : Écologie

b) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à la demande d'engagement juridique et à la constatation du service fait pour les programmes suivants :

- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Programme 354 : Administration territoriale de l'État

c) à l'effet d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'attribution du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire délégué sont données aux agents désignés dans le tableau joint en annexe

a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs, les opérations relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de :

- établissement de devis et de demande d'achat pour les marchés sans procédures,
- bons de commande et engagements juridiques dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :

- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
- les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
- les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-22-500 du 7 septembre 2022.

**Article 4** : La directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Etienne, le 10 février 2023

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

SIGNÉ  
Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Service/Cellule	Nom	Prénom	Fonction	Programme	Montant d'engagement maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
SEE	LOUDIN	Claire-Lise	Responsable du service eau et environnement	113, 149, 181, 362	90 000 €	OUI
SEE	LLEXA	Gautier	Adjoint à la responsable du service eau et environnement	113, 149, 181, 362	90 000 €	OUI
SAP	ROUX	Stéphane	Responsable du service aménagement et planification	113, 135, 181, 362	90 000 €	OUI
SAP	BRIET	Fabrice	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	113, 135, 181, 362	90 000 €	OUI
SAP/Risques	DOUCE	Yannick	Responsable de la mission risques	181, 362	25 000 €	OUI
	TRESCARTES	Christophe	Adjoint au responsable de la mission risques	181, 362	25 000 €	OUI
SH	RUDA	Francisco	Responsable du service habitat	135	90 000 €	NON
SH	BEYLOT	Jean-Marc	Adjoint au responsable du service habitat	135	90 000 €	OUI
SH/TFHP	ZOUAOU	Hamide	Responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public	135	25 000 €	OUI
	RENE	Dominique	Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM	135	25 000 €	OUI
SH/AHP	GONZALEZ	Ludovic	Responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne.	135	25 000 €	NON
	BERGER	Chantal	Adjointe au responsable de la cellule en charge dossiers habitat indigne	135	25 000 €	OUI
SEADER	ROSE	Tristan	Responsable du service économie agricole et développement rural	149 dont FNGRA, 362	90 000 €	NON
SEADER	PELLISSIER	Franck	Adjoint responsable du service économie agricole et développement rural	149 dont FNGRA, 362	90 000 €	NON
SEADER	GIBERT	Odile	Cheffe cellule foncier et GAEC	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	DECRAENE	Dorian	Chef cellule gestion des aides aux agriculteurs	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	DELOMIER	Nelly	Cheffe cellule coordination des contrôles et aides conjoncturelles	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SMER	ROCHETTE	Patrick	Responsable du service mobilités et éducation routière	203, 207	90 000 €	NON
SMER/ Déplacement sécurité	ADAM	Pierre	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	203, 207	25 000 €	NON
	PELLISSIER	Anaïs	Chargée de mission sécurité routière	207	25 000 €	NON
SMER/ Education routière	USSON	Philippe	Délégué permis de conduire	207	25 000 €	OUI
	FORISSIER	Véronique	Adjointe au délégué permis de conduire	207	25 000 €	OUI
	MONDON	Laetitia	Gestionnaire comptable	203, 207	25 000 €	OUI
Direction	MIGUEL-PECH	Sandrine	Cheffe de cabinet	354	25 000 €	NON

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-02-08-00008

RAA ARRETE ROYER Stéphane- AUTO ECOLE DU  
ROND-POINT



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau des politiques de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : [pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr)

Renouvellement de l'agrément n° E 07 042 03 200  
« AUTO ECOLE DU ROND-POINT »  
2C route de la dame noire  
42330 SAINT-GALMIER

**ARRETE n° DS-2023-172**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE  
A L'ECOLE DE CONDUITE «AUTO ECOLE DU ROND-POINT»**

**Le préfet de la Loire**

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

**VU** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-011 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2007, renouvelé par celui du 22 novembre 2012 puis par celui du 15 février 2018, autorisant M. Stéphane ROYER à exploiter sous le n° E 07 042 03 200, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 2C route de la dame noire à Saint-Galmier (42330), pour une durée de cinq ans ;

Considérant le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M. Stéphane ROYER, reçu le 16 janvier 2023 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'agrément accordé à M. Stéphane ROYER sous le n° E 07 042 03 200, pour exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé «AUTO ECOLE DU ROND-POINT» situé 2C route de la dame noire à Saint-Galmier (42330), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L'établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n'effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l'établissement des tiers contigus, superposés, en vis-à-vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d'heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l'incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
  - soit un poteau d'incendie normalisé délivrant 60 m<sup>3</sup>/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement
  - soit par une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 120 m<sup>3</sup>, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l'établissement d'une alarme incendie,
- mise en place d'un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,

- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et comportant le n° d'appel des services d'urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Étienne, le 08 février 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

*signé*

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M. Stéphane ROYER  
Auto-école du Rond-point à Saint-Galmier
- Madame la directrice départementale des territoires-Education routière  
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et  
droits indirects d Auvergne

42-2023-02-02-00007

Décision de fermeture de débits de tabac  
ordinaires permanents dans le département de  
la Loire, sur les communes de CHAUSSETERRE et  
SAINT-ETIENNE, 23 rue Jean Huss



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

### DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents de :

- Chausseterre
- Saint Étienne, 23 rue Jean Huss

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2023

Le directeur régional

David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

84\_DRSP\_Direction régionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-01-17-00002

CD ROANNE - arrêté CSA S - EP 2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du CD ROANNE

### Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du CD ROANNE les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	PICORNELL Jean Louis	FAVEUR Ludovic
UFAP UNSa Justice	THUMERELLE Vianney	TULOUP Gaël
FO Justice	GUILLON Romuald	BELOT Gérald

FO Justice	MARCHAND Alexandra	SEGONDY Laurent
------------	--------------------	-----------------

### **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

### **Article 3**

Le chef d'établissement du CD ROANNE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait le 17 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Célia POUGET

84\_DRSP\_Direction régionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-02-03-00011

CD ROANNE arrêté fixant la liste des  
représentants siégeant au sein de la FS - EP 2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 24 janvier 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du CD ROANNE

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration CD ROANNE;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration CD ROANNE, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

**Arrête :**

### Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration CD ROANNE est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFAP UNSa Justice	PICORNELL Jean-Louis	DESCLOS Amandine
UFAP UNSa Justice	THUMERELLE Vianney	FAVEUR Ludovic
FO Justice	GUILLON Romuald	BELOT Gérald
FO Justice	MARCHANDA Alexandra	SEGONDY Laurent

## **Article 2**

Le chef d'établissement du CD ROANNE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait le 3 février 2023

Le chef d'établissement,

Célia POUGET

84\_DRSP\_Direction régionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-01-18-00003

CP ST ETIENNE - arrêté CSA S - EP 2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du CP SAINT-ETIENNE LA TALAUDIERE

### Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du CP SAINT-ETIENNE LA TALAUDIERE les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	PERROT Stéphane	GARNIER Robin
UFAP UNSa Justice	MACHARD Thierry	PENALBA Dimitri
UFAP UNSa Justice	GERNOT Philippe	CASALLEGIO Richard

FO Justice	DESTIN Priska	MONDELICE Stéphane
------------	---------------	--------------------

### **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

### **Article 3**

Le chef d'établissement du CP SAINT-ETIENNE LA TALAUDIÈRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait le 18 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Alain REYMOND

84\_DRSP\_Direction régionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2023-01-31-00005

SPIP LOIRE - arrêté CSA S - EP 2022

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du SPIP de la Loire

### Le directeur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de la Loire les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
SNEPAP-FSU	AMPILHAC Cédric	COUPAT Emmanuelle
CGT	ANGOT Mélanie	MURGUE Sophie
UFAP UNSa Justice	ROUSSIES Judith	PERRIN Brigitte

## **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## **Article 3**

Le directeur du SPIP de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait le 31 janvier 2023

L'adjointe au directeur,

Sandra MARTIN